

Les primes Energie 2005 arrivent

■ Des incitants allant de 75 à 300 euros pour l'achat d'un frigo A+ ou d'une chaudière au gaz à condensation

BRUXELLES ▽ Après la présentation fin 2004 des moyens dégagés par la Région de Bruxelles-Capitale pour le financement des primes Energie 2005, voici la liste des différentes installations qui sont concernées. Hier, Evelyne Huytebroeck, ministre de l'Environnement, a détaillé l'ensemble du programme qui s'évalue à trois millions d'euros: 830.000 euros au profit des ménages, 1.235.000 euros au profit des entreprises et 905.000 euros pour les bâtiments communaux.

Pour les particuliers, les primes sont tout *bénéf.* Elles s'appliquent notamment aux réfrigérateurs A+ et A++, à certaines catégories de congélateurs, lave-linge, chaudières au gaz, chauffe-eau au gaz ou solaire (lire ci-dessous). La particularité de ces appareils, c'est qu'ils sont plus chers à l'achat mais "*consomment moins d'énergie ou utilisent des sources d'énergie renouvelables*", reprend Evelyne Huytebroeck. On s'inscrit donc en droite ligne dans les directives du Protocole de Kyoto qui invite à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre.

La marche à suivre

BRUXELLES ▽ Pour pouvoir obtenir la prime Energie relative à l'achat d'un appareil économe en énergie lorsque l'on est un particulier, la demande doit passer par une série d'étapes. Mais le parcours imposé n'est certainement pas celui du combattant.

► **J'achète mon appareil.** C'est l'étape de base pour autant que

Les primes permettent de résorber la différence entre le prix d'achat d'un appareil économique et celui d'un appareil classique (150 euros d'écart pour un lave-linge). "*Il subsistera une différence, mais elle sera très vite amortie au niveau de la facture de gaz ou d'électricité.*" En moyenne, un ménage bruxellois dépense 1.100 euros par an pour sa consommation énergétique.

Les incitants de la Région peuvent être couplés à d'autres primes, comme celles des communes pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. A l'heure actuelle, seules Anderlecht, Ganshoren, Uccle, Evere et Woluwe-Saint-Lambert en accordent. "*Cinq communes, c'est peu quand on connaît l'enjeu*", s'étonne la ministre. A noter que des déductions fiscales existent également et peuvent être cumulées aux autres possibilités de remboursement.

A côté des particuliers, il y a les en-

treprises et les bâtiments communaux. "*Toute personne morale (société commerciale, indépendant, association, administration publique y compris les communes et CPAS) ayant son siège à Bruxelles peut avoir accès aux primes*", indique la Région.

Celles-ci portent sur les chaudières au gaz, des régulateurs thermiques, la réalisation d'audit climatisation
Karim Fadoul

ou encore des systèmes d'éclairage.

"*On s'attend à recevoir énormément de demandes*, avoue Hugues Latteur, conseiller au cabinet Huytebroeck. En Région wallonne, les budgets ont très vite été épuisés." Mais, reprend la ministre, "*cela justifiera d'autant plus une augmentation des budgets pour l'année 2006*".

La brochure explicative peut être obtenue sur demande auprès de l'IBGE au 02.775.75.75 ou téléchargée sur le site www.ibgebim.be.

l'on respecte les critères techniques émis par la Région de Bruxelles-Capitale.

► **Je remplis ma demande.** Le formulaire ad hoc est repris dans la brochure mise à la disposition du grand public. A cette demande doivent être joints les factures d'achat, de livraison et de placement de l'appareil.

► **J'envoie ma demande.** Le demandeur dispose de trois mois de délai à compter de la date d'achat de l'appareil (à partir du 1^{er} janvier pour l'année 2005). Le destinataire est Sibelga.

► **Je reçois un accusé de réception.** Sibelga adresse un accusé de réception au demandeur, ce document étant envoyé dans les dix jours. Sibelga indiquera alors dans son courrier si le dossier est complet ou encore à compléter de justificatifs complémentaires.

► **Je reçois ma prime.** C'est dans le mois (qui suit l'envoi de l'accusé de réception) que le montant de la prime atterrira sur le compte en banque du demandeur. A noter qu'un particulier peut introduire autant de demandes de prime qu'il le souhaite, "*pour autant qu'il respecte les conditions imposées*" ç.